

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 50/2026

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE 12 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU, et, notamment, le Règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération Conseil Communautaire n°2024.5.29.134 du 1er juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2026] ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'aides du syndicat des copropriétaires de la copropriété 12 rue du Général de Gaulle, sise 12, rue du Général de Gaulle à Melun (77) répond aux critères d'attribution du Règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles et la lutte contre la précarité énergétique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 16 décembre 2025 pour le financement des aides de l'Anah à la copropriété « 12, rue du Général de Gaulle », sise, 12, rue du Général de Gaulle à Melun (77) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « 12, rue du Général de Gaulle », sise 12, rue du Général de Gaulle à Melun (77), pour un montant total de 34 681 €,

Article 2 : DE SIGNER la convention de financement correspondant (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/05/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260520-63543-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication ou notification : 21 mai 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "RÉGION VAL DE SEINE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.